Commune d'ESCOUSSANS

Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 25 août à 19 heures 05.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 août 2022.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Sabine GUTIERREZ,

Monsieur Jérôme TAINGUY est retardé.

<u>Absent excusé</u>: Laurent SAÏBOU donne pouvoir à Nathalie FAUGERE, Sébastien HAUTOT

Absent: Fabrice PLOT.

Secrétaire de Séance: Amélia LENOIR

DÉLIBÉRATION 2022-29 – CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de l'opportunité de procéder à une étude sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les terrains de tennis et de pétanque.

L'ALEC, Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde est une association loi 1901 reconnue juridiquement au travers de l'article L.211-5-1 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, propose un accompagnement qui s'inscrit dans la logique du scénario Négawatt : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Cet accompagnement consiste en la réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque en ombrières, l'objectif étant de nous indiquer la faisabilité et la rentabilité d'un tel projet en tenant compte des contraintes du site (amiante, orientation, pente de la toiture, type de toiture, ombrage...) et en réalisant une analyse en coût global (évaluation des coûts d'investissement, de fonctionnement, de maintenance et coût connexes) qui sera comparé à la productivité de l'installation.

L'étude portera aussi sur la pertinence des différents modes de valorisation à savoir, revente totale, autoconsommation et revente du surplus, et également location de toiture à une société tiers et sur la capacité du réseau d'électricité (en rapport avec Enedis) afin de connaître la possibilité de réinjection sur le réseau public et les coûts associés.

Pour bénéficier de cet accompagnement au titre de l'année 2022, l'ALEC demande une adhésion annuelle à l'association de 53 € ainsi que la signature d'une convention dont la subvention s'élève à 735 €, montants nets de taxes. Il est également nécessaire de communiquer à l'ALEC les factures d'électricité de l'année 2021.

L'ensemble de ces éléments a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 18 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à adhérer à l'association ALEC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice: 10 Présents: 06 Votants: 07

Pour: 07 Contre: 00 Abstention: 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme

Le Maire

Catherine BERTIN

La secrétaire de séance

Amélia LENOIR

Transmission à la Préfecture le : 26/08/2022

Publication en ligne le : 26/08/2022